



Service Protection de l'environnement  
Tél. : 05 24 73 38 00  
Mél : [ddpp-env@gironde.gouv.fr](mailto:ddpp-env@gironde.gouv.fr)

Bruges, le 17 octobre 2022

Réf : 2022-05341

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

### Visite d'inspection du 29 septembre 2022

#### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SCA BEAULIEU**  
9 CHEMIN DE BEAULIEU  
CHATEAU BEAULIEU  
33710 SAMONAC

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le jeudi 29 septembre 2022 de l'établissement de la société SCA BEAULIEU, implanté « 9, Chemin de Beaulieu » à SAMONAC (33710). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ). Cette inspection entre dans le cadre des inspections, pendant les vendanges, d'exploitations implantées dans des bassins versants sensibles ou présentant des enjeux environnementaux importants.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCA BEAULIEU
- 9 CHEMIN DE BEAULIEU CHATEAU BEAULIEU 33710 SAMONAC
- Code AIOT : 0100005605
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

Le site de préparation et conditionnement de vins de la société SCA BEAULIEU est implanté au lieu-dit "9, Chemin de Beaulieu", à environ un kilomètre au sud du bourg de SAMONAC. La société SCA BEAULIEU exploite un vignoble d'environ 17 hectares et réalise, sur ce site, des activités de préparation, conditionnement de vins pour un volume déclaré de 730 hl/an. À ce titre, ce site relève de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Dispositions générales

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se

veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

### Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Changement d'exploitant	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe, paragraphe 1.6	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité de l'installation à la déclaration	Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe, paragraphe 1.1	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du jeudi 29 septembre 2022 a permis de constater que l'établissement de la société SCA BEAULIEU disposait d'une filière pérenne de traitement des effluents vinicoles (stockage des effluents vers une cuve enterrée dans l'attente de leur enlèvement par un prestataire vers une installation de traitement de déchets).

Aucun rejet d'effluent dans le milieu naturel n'a été constaté le jour de l'inspection.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Conformité de l'installation à la déclaration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe, paragraphe 1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dispositions générales
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.
<b>Constats :</b> Cet établissement a fait l'objet d'une déclaration le 25 novembre 2020, par le représentant de la société SCA BODIS FRANCE qui a donné lieu à la délivrance du récépissé de la preuve de dépôt 202001064 en date du 25 novembre 2020. Une cuve enterrée de 15 m <sup>3</sup> , implantée au nord du bâtiment permet de stocker les effluents vinicoles produits dans l'attente de leur enlèvement par la société CUMA DES 2 COTES. Lors de l'inspection cette cuve était quasi pleine. À noter qu'elle est implantée à l'aplomb d'un fossé du bassin versant du ruisseau de Mangaud (Bassin hydrographique du Ruisseau des Marguerites – Masse d'eau FRFRT32_14).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Changement d'exploitant

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/03/1999, article Annexe, paragraphe 1.6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dispositions générales
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.
<b>Constats :</b> Un changement de dénomination sociale de la société SCA BODIS FRANCE est intervenu en janvier 2021. Cette dernière est devenue depuis la société SCA BEAULIEU. Ce changement de dénomination sociale n'a pas fait l'objet d'une déclaration de changement d'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois